



COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

SYNTHESE D'AVIS

22 JUILLET 2020

digluconate de chlorhexidine
ADONTEX 0,12 % solution pour bain de bouche

Première évaluation

► L'essentiel

Avis favorable au remboursement dans le traitement d'appoint des affections parodontales liées au développement de la plaque bactérienne (gingivites et/ou parodontites), et des soins pré et postopératoires en odontostomatologie, chez l'adulte et l'enfant à partir de 6 ans.

► Quel progrès ?

Pas de progrès par rapport aux autres spécialités en bain de bouche à base de chlorhexidine.

► Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?

L'objectif du traitement est de prévenir, contrôler la maladie parodontale et de réparer et/ou régénérer les tissus parodontaux lésés (absence d'inflammation, disparition des poches parodontales...). Les moyens thérapeutiques disponibles sont :

- les traitements mécaniques (détartrage supragingival et détartrage-surfaçage)
- les traitements médicamenteux (antibiotiques, antiseptiques)
- les traitements chirurgicaux.

L'utilisation d'un antiseptique en pratique dentaire vise à réduire la flore microbienne buccale ainsi que la flore cutanée péri-buccale susceptible d'être à l'origine d'une complication infectieuse liée aux soins. L'activité recherchée est donc essentiellement une activité bactéricide et fongicide. La plupart des produits antiseptiques sont bactéricides, voire fongicides. Les antiseptiques utilisés sont la chlorhexidine, l'iode et les ammoniums quaternaires.

Place du médicament :

Il s'agit d'un traitement de deuxième intention lorsque le brossage de dents seul n'est pas indiqué. En effet, la spécialité ADONTEX (digluconate de chlorhexidine), à base de chlorhexidine en bain de bouche doit être réservée à la population susceptible d'en tirer profit, c'est à dire celle ne pouvant assurer une hygiène correcte grâce au brossage manuel seul :

- dans les premiers temps du traitement d'une gingivite et d'une parodontite,
- en pré opératoire et en post opératoire, de façon transitoire.

Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) doit être respecté : la durée d'utilisation est limitée à 5 jours consécutifs.

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr